

Formation MONITEUR EDUCATEUR (DEME) par Apprentissage

La formation ME dure 2 ans et comporte 950 heures d'enseignement théorique et un stage de 280 heures hors structure employeur.

L'enseignement théorique se compose en 4 domaines de formation :

- Accompagnement social et éducatif spécialisé (400h)
- Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé (300h)
- Travail en équipe pluri professionnelle (125h)
- Implication dans les dynamiques institutionnelles (125h)

Par la voie de l'apprentissage ?

L'apprentissage est une filière de formation initiale, dispensée en alternance dans le cadre **d'un contrat de travail : tout en travaillant pour un employeur, l'apprenti(e) suit des cours** dans un Centre de Formation.

Pour les formations sociales, le CFA agréé est le Centre de Formation pour Apprentis ADAMSS, avec lequel l'IRTS Hauts-de-France a passé convention. Concrètement, les apprentis Moniteur Educateur suivent les cours sur l'un des 5 sites de l'IRTS HdF.

L'objectif est de donner au jeune une qualification sanctionnée par un diplôme d'Etat.

L'apprenti(e) est alternativement chez son employeur sous la conduite d'un maître d'apprentissage et dans le Centre de Formation avec des formateurs. Il (elle) complète le savoir professionnel acquis chez son employeur par des cours de formation générale et méthodologique en centre de formation en vue de l'obtention du diplôme (Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur – décret du 15 mai 2007).

Qui peut bénéficier de l'apprentissage ?

Les jeunes âgés de 18 à 30 ans ou les personnes reconnues travailleur handicapé sans limitation d'âge.

Quels employeurs ?

Le Moniteur Educateur exerce sa profession dans un foyer de vie, un E.S.A.T. (Établissement ou service d'aide par le travail), des M.E.C.S. (Maisons d'enfants à caractère social), des I.M.E. (Instituts médico-éducatif), mais aussi des Centres Sociaux, des Clubs de prévention, des Accueils de jour, des CHRS...

Quelle est la nature du contrat ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit de type particulier (contrat à durée déterminée ou indéterminée) conclu entre un employeur et un jeune qui s'engagent mutuellement à mener à bien un projet professionnel.

Il est régi par les lois, les règlements et les conventions ou accords collectifs de travail applicables au secteur dont relève l'employeur. Le contrat d'apprentissage fixe le début de l'apprentissage. Sauf dérogation, cette date ne peut pas être de plus de trois mois, avant ou après l'entrée en formation de l'étudiant.

Par ailleurs, un salarié peut suspendre un CDI pour conclure un contrat d'apprentissage, et un étudiant peut suspendre un stage pour conclure un contrat d'apprentissage.

Quels sont les financements pour la formation ?

Le coût de la formation est pris en charge par le CFA ADAMSS.

Inscription à la formation ME au CFA ADAMSS HdF :

Conditions : avoir réussi les épreuves d'admission (possibilité d'admission spécifique)

Contactez le secrétariat du CFA ADAMSS au 03 20 62 96 11

Contact

IRTS Hauts-de-France

Service Admission

03 20 62 53 85

www.irtshdf.fr

CFA ADAMSS Hauts-de-France

Secrétariat Adamss

03 20 62 96 11

www.cfa-adamsshdf.fr

contact@cfa-adamss.fr

Parc Eurasanté Est

Rue Ambroise Paré

BP 71

59373 LOOS Cedex